

PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 avril 2024 Extrait des délibérations n°26

Date de convocation : le 26 mars 2024. Date d'affichage : le 26 mars 2024

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 8 avril 2024 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président -, salle polyvalente de SAINT-AUBIN-D'ECROSVILLE.
➤ Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON.

Membres en exercice : 56 Présents : 49 Pouvoir (s) : 3
Toutes les communes étaient représentées sauf : EMANVILLE – FOUQUEVILLE -.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice - Excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGENT Agnès - Excusée
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	BUSSON Sébastien - Absent
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry - Excusé	DUMONT Françoise - Absente
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier - Excusé	SOENEN Bruno - Absent
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	DUGORD Jean-Pierre - Excusé
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTTE Gérard	ROUSSIAU Yann - Excusé
LE BOSCH-DU-THEIL	VALLEE Laurent RECLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle – DAVOUST Francis - LE MERRER Anita - ONFRAY Didier. COUDRAY Isabelle – Excusée – POUVOIR : I. VAUQUELIN DETAILLE Edouard – Excusé – POUVOIR : F. BRONNAZ LEROY Hélène – Excusée – POUVOIR : MN CHEVALIER LEVAVASSEUR Katiana – Absente	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAU Virginie – Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	ORONA Thierry - Excusé
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian	JOUEN Eric - Excusé
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky - Excusé	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse – Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	RAIMBOURG Guy - Démissionnaire	ROBACHE Arlette
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRILANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann - Excusé

Formant la majorité des Membres en exercice

PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES
Extrait des délibérations n°26

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 027-242700607-20240408-2024_0240-DE

COMPETENCE FAMILLE

Objet : Formation BAFA - Versement d'une subvention

Dans le but de promouvoir l'engagement des jeunes dans les activités d'animation socioculturelle et sportive, et considérant l'importance de former des animateurs qualifiés pour encadrer ces activités, il est proposé de soutenir financièrement l'accès à la formation BAFA pour les jeunes résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg. Les coûts des formations BAFA représentant une charge significative pour les familles, ce dispositif vise à abaisser ces coûts par la mise en place, au titre de l'année 2024, d'une subvention dans les conditions suivantes :

- 80 € par module de formation BAFA (théorique et perfectionnement) réalisé sur le territoire de la communauté de communes du pays du Neubourg et par stagiaire résidant sur le territoire de la Communauté de Communes,
- Organisation de stage de formation BAFA sur le territoire de la communauté de communes afin de limiter les coûts de transport des stagiaires du territoire,
- Le stagiaire, devant réaliser son stage pratique à la suite de sa formation BAFA, s'engage à participer aux entretiens sollicités par les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) situés sur le territoire communautaire.

L'association la « Ligue de l'Enseignement de Normandie » organise, sur le territoire communautaire, une session de formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) sur le territoire comprenant deux modules, du 22 au 29 juin 2024 et du 21 au 26 octobre 2024.

En raison, du coût important de la formation BAFA pour les stagiaires et leurs familles, et des délais de versement de la subvention, il est proposé que l'association de la Ligue de l'Enseignement de Normandie déduise directement du coût de cette formation la subvention attribuée par la communauté de communes du Pays du Neubourg. La communauté de communes versera alors directement cette subvention à l'association en fonction du nombre de stagiaires résidant sur le territoire communautaire et ayant effectivement réalisé la formation BAFA.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16, L2121-29 par renvoi de l'article L5211-1,

Vu l'avis favorable de la commission famille en date du mardi 19 mars 2024

Vu l'avis favorable du bureau en date du 25 mars 2024,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'attribuer, au titre de l'année 2024, une subvention aux jeunes réalisant leur formation BAFA dans les conditions ci-dessus,
- de rembourser à l'association « La Ligue de l'Enseignement de Normandie » le montant de la subvention qu'elle aura déduit du coût de la formation BAFA payé par le stagiaire,
- décide pour cela de signer la convention avec l'association « La Ligue de l'Enseignement de Normandie » (cf. annexe),
- d'autoriser le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire les sommes au budget général 2024, article 6228.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
Jérôme HENON



Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE

